

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/10

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » pour la valorisation du patrimoine communal et la création d'îlots de verdure

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA- A.C. CHAFINO-BIERREN - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TESSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAL à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune a récemment réalisé les travaux de rénovation de trois fontaines communales et de la Chapelle de la Mère de Dieu accompagnée d'un îlot de fraicheur.

La Commune souhaite poursuivre ces travaux de valorisation patrimoniale qui participent à la qualité du cadre de vie mais également à favoriser le lien social en rassemblant les habitants autour d'une histoire et d'une identité commune.

Ainsi, il est envisagé de réhabiliter trois nouvelles fontaines au centre-ville ainsi que la Croix dite des Plantades et finaliser la rénovation de la fontaine de la Laïcité.

Enfin, il s'agirait de poursuivre la rénovation de la Chapelle de la Mère de Dieu et plus particulièrement la cloche, les salles annexes et la création d'un parvis.

Ces différentes mises en valeur seraient par ailleurs accompagnées de l'aménagement d'îlots de verdure avec l'installation de jardinières sur les parkings communaux et le Cours Camille Pelletan.

Considérant la volonté de valoriser le patrimoine communal, la Commune de Grans souhaite bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Le Plan de Financement se présente de la manière suivante :

Coût du Projet estimatif HT	86 440,00 € H.T.
Montant des Travaux Subventionnables HT	85 000,00 € H.T
Taux de Subvention demandé : 70 %	59 500,00 €
Montant participation Communale : 30 %	26 940,00 € H.T. tva en sus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve le Plan de Financement ci-dessus,
- ↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi de la subvention correspondante.
- ↳ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : grefe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérécours citoyens » accessible par le site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an suivants,
 ont signé au registre les membres présents,
 Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
 Danielle BUSELLI


 Page 1/1